



Les équipements et services de PRIM sont offerts aux productions indépendantes où l'artiste exerce un contrôle créatif complet, de la conception à la finalisation de l'œuvre.

Le LOCATAIRE reconnaît que les biens et équipements décrits au contrat sont la propriété PRIM ci-après dénommés le LOCATEUR.

1. Compétence : Chaque LOCATAIRE doit démontrer, à la satisfaction du coordonnateur technique, qu'il possède les compétences techniques nécessaires pour utiliser l'équipement qu'il désire louer.

2. Inspection et vérification par le LOCATAIRE : Le LOCATAIRE est responsable de la vérification de l'équipement et de son bon fonctionnement avant de le retirer des locaux de PRIM. Un LOCATAIRE a le droit de s'assurer que l'équipement est en bon ordre. Une fois exercé, il sera statué par le LOCATAIRE et le LOCATEUR, que l'équipement est conforme, fonctionnel et en bonne condition. Si un LOCATAIRE désire tester l'équipement avant la sortie, un rendez-vous peut être pris avec un technicien de PRIM.

Le LOCATAIRE reconnaît par les présentes avoir examiné et vérifié l'équipement décrit et reconnaît l'avoir reçu en bon état d'apparence et de fonctionnement.

3. Utilisation : En tout temps, l'équipement doit demeurer en possession du LOCATAIRE. Le LOCATAIRE doit s'assurer que l'équipement est manipulé avec soin et n'est pas soumis à un usage abusif et qu'il est maintenu en bon ordre et en excellente condition de fonctionnement.

Le LOCATAIRE ne pourra sous-louer, prêter ou céder l'équipement à aucune personne ou entreprise sans l'accord du LOCATEUR. L'équipement devra rester sous le contrôle du LOCATAIRE. De plus, le LOCATAIRE devra avoir le consentement du LOCATEUR pour transporter ou utiliser l'équipement à l'extérieur du Canada.

4. Responsabilité : Chaque LOCATAIRE est responsable, en son nom, des équipements du LOCATEUR et pour tous dommages ou pertes directs ou indirects qui pourraient survenir lors de la période de location. Un LOCATAIRE qui retourne de l'équipement abîmé sans en déclarer les dommages qui pourraient être survenus lorsque l'équipement était en sa possession pourrait perdre tout accès et privilège de membre.

5. Indemnité : Le LOCATAIRE dégage ou exonère le LOCATEUR de toute responsabilité pour tout dommage ou perte, incluant perte de données ou perte de revenu, qu'il y ait ou non faute ou négligence de la part du LOCATEUR. Dans l'éventualité où un équipement deviendrait risqué à utiliser ou tomberait en panne, le LOCATAIRE devra en cesser l'utilisation immédiatement et en informer le coordonnateur technique dans les plus brefs délais. Si l'équipement n'est pas fonctionnel, le LOCATAIRE ne sera pas facturé.

Le LOCATEUR décline toutes responsabilités quant aux configurations techniques de l'équipement. Il est de la responsabilité du LOCATAIRE de vérifier ces paramètres avant l'utilisation des équipements.

6. Assurances : Le LOCATAIRE s'engage à assurer l'équipement loué. Le LOCATEUR s'engage à fournir au LOCATAIRE la valeur des équipements à assurer. Le LOCATEUR se réserve le droit de demander une preuve d'assurance avant la sortie de l'équipement. Cette assurance doit couvrir la perte, le vol, ou le bris de l'équipement. En cas de perte, vol ou bris de l'équipement loué, il est entendu que les frais de réparation ou de remplacement des équipements seront à la charge du locataire. Dans le cas où un équipement est perdu ou volé, le LOCATAIRE doit avvertir le PRIM dans les plus brefs délais.

Le LOCATEUR se chargera du remplacement des équipements.

Dans tous les cas, si cet équipement est requis dans l'immédiat pour un autre tournage, le LOCATAIRE sera également responsable des coûts de location pour l'équipement qui devait être disponible.

7. Dépôt d'indemnité : Un dépôt jusqu'à concurrence de mille dollars (1000 \$) doit être laissé lors de la sortie des équipements PRIM, par carte de crédit, débit automatique (Interac) ou argent comptant.

8. Modifications et réparations : Il est interdit au LOCATAIRE d'enlever, de modifier, d'abîmer ou de camoufler les codes, lettres ou marques figurant sur l'équipement. Le LOCATAIRE certifie qu'il ne fera aucune modification, aucun ajout ni aucune amélioration sans l'autorisation écrites des LOCATEURS.

9. Utilisation à l'étranger : Tout LOCATAIRE qui désire utiliser l'équipement des LOCATEURS à l'extérieur du Canada doit d'abord obtenir l'accord des LOCATEURS qui se réservent le droit de refuser, avec ou sans justification. Le LOCATAIRE devra se procurer à ses frais la documentation et les assurances requises. Avant le départ, l'équipement loué doit être enregistré auprès de Douanes Canada. À la demande du LOCATAIRE, le LOCATEUR fournira une attestation écrite des numéros de série, du pays d'origine et de la valeur de l'équipement. Le LOCATAIRE devra prévoir et acquitter les frais de douane et de transit.

10. Entretien et nettoyage : L'équipement loué doit être remis en condition impeccable après utilisation. Des frais de nettoyage et d'entretien de 50 \$ minimum seront imputés à tout LOCATAIRE qui ne répond pas à ces conditions.

11. Déplacements : Les jours de déplacement seront facturés au tarif normal de location.

12. Sorties et retours de l'équipement : Le LOCATAIRE peut prendre possession de l'équipement loué entre 10h et 17h du lundi au vendredi.

L'équipement doit être remis entre 10h et midi du lundi au vendredi. Il est entendu que tout retard entraîne une pénalité qui remettront l'équipement après-midi devront assumer les frais de location d'une journée complète. Si cet équipement est immédiatement requis pour un autre tournage, le



Les équipements et services de PRIM sont offerts aux productions indépendantes où l'artiste exerce un contrôle créatif complet, de la conception à la finalisation de l'œuvre.

LOCATAIRE devra également en assumer les frais de location.

Pour les locations « fin de semaine », la cueillette des équipements doit être fait le vendredi entre 15h et 17h00 et le retour le lundi entre 10h et 12h.

13. Annulation : Le LOCATAIRE avisera PRIM de toute annulation de location d'équipement au moins 2 jours ouvrables à l'avance. Si le LOCATAIRE omet d'aviser PRIM en temps opportun, il devra acquitter le montant total dû.

14. Paiement : Le LOCATAIRE acquittera les frais de location de l'équipement à PRIM au moment de la location ou de l'utilisation des services. Les paiements et dépôts sont acceptés sous les formes suivantes seulement : débit, carte de crédit, comptant.

15. Comptes impayés : PRIM se réserve le droit de récupérer tout montant dû. De plus, le LOCATAIRE dont le compte est impayé perdra l'accès à l'équipement et aux services du LOCATEUR.

16. Valorisation du soutien de PRIM : Les LOCATAIRES bénéficiant d'un soutien de PRIM (tarif membre, aide à la création, doc à risque, résidence) doivent inclure le logo de l'organisme au générique du film et dans leurs outils de communications selon l'entente en vigueur. Les membres devront également fournir à PRIM une photo du film, une bande-annonce le cas échéant et toutes autres informations qu'ils jugeront pertinentes (sorties / festivals / etc.) afin que PRIM puisse partager et promouvoir le film produit avec son soutien.

17. Litige : Le LOCATAIRE s'engage à aviser immédiatement le LOCATEUR de toute saisie ou autre procédure judiciaire dont l'équipement pourrait être l'objet. Le LOCATEUR pourra reprendre immédiatement l'équipement et pourront pénétrer dans tous les locaux où l'équipement pourrait se trouver, et en sortir l'équipement sans avis ni permission expresse, et libre de toute responsabilité envers le LOCATAIRE. La seule responsabilité possible du LOCATEUR dans un litige contre le LOCATAIRE dans le présent contrat est le remboursement du montant de location de l'équipement. Le LOCATAIRE s'engage par les présentes à payer aux LOCATEURS tout frais d'avocat encouru pour faire valoir les droits des LOCATEURS advenant un litige. Le consentement par le LOCATEUR de la remise de l'équipement loué ne constituera pas une renonciation par le LOCATEUR à toute réclamation qu'il pourrait avoir contre le LOCATAIRE en vertu du présent contrat ou pour tout équipement manquant, ou tout dommage apparent ou non, causé à l'équipement.

EN SIGNANT CETTE ENTENTE, JE CERTIFIE QUE
J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS DÉCRITES CI-HAUT.

DATE _____ SIGNATURE